

Duarib Group SAS
CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025
Marques Duarib et Centaure

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société Duarib Group SAS (ci-après dénommée le « **Vendeur** ») par ses clients (ci-après dénommé le / les « **Client(s)** ») (désignés ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »), dans le cadre de la vente en France Métropolitaine.

En conséquence, toute commande passée au **Vendeur** implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le **Client** desdites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

Tout **Client** dont l'activité principale est la revente de produits sur son site internet et/ou une marketplace devra en outre conclure un contrat e-commerce avec le **Vendeur**, venant compléter les présentes CGV.

Toutes conditions contraires ou complémentaires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du **Client**, y compris ses éventuelles conditions d'achat et/ou logistiques et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au **Vendeur**, sauf acceptation préalable et écrite. En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel aux présentes Conditions Générales de Vente devrait être formalisé dans une convention unique prévue par l'article L.441-3 du Code de commerce, et le cas échéant dans une convention logistique telle que prévue au I bis de cet article, ou, lorsque le Client est un grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de commerce, dans la convention prévue par l'article L. 441-3-1 du même code, avec, pour chaque convention, la précision des obligations respectivement souscrites par les Parties dans le cadre de cette modification ou de ce complément.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le **Client** comme valant renonciation par le **Vendeur** à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions. À ce titre, la signature d'une convention unique ne saurait valoir, à elle seule, renonciation du **Vendeur** à ses Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au **Client** et qu'elle prendra effet à la date de réception de la notification.

1. PASSATION DE COMMANDE

Les commandes doivent être adressées par courrier, courrier électronique, ou échange de données informatisées (EDI) si applicable, à l'adresse suivante :

Commandes de produits à marque DUARIB :

DUARIB Group – Site de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
25, route de la Limouzinière
44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
Tél : +33 (0)2.40.78.97.22 / welcome@duarib.fr

Commandes de produits à marque CENTAURE :

DUARIB Group – Site de Romilly-sur-Andelle
979 Avenue de la Gare
27610 Romilly-sur-Andelle
Tél : +33 (0)2.32.68.38.38 / welcome@centaure.fr

Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de précédents manquements du **Client** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser, partiellement ou totalement, toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. Aucune pénalité ou indemnisation de quelque nature que ce soit ne pourra être appliquée à ce titre par le **Client** au **Vendeur** sur les quantités non servies. Est par exemple présumée avoir un caractère anormal toute commande qui excéderait sensiblement les besoins normaux ou habituels du **Client**, ou qui présenterait un caractère spéculatif, apprécié notamment en fonction des volumes de commandes constatés le ou les mois précédents.

Toute commande anormale pourra être partiellement acceptée, et réduite par le **Vendeur** au niveau des volumes de commandes habituels, sans que le **Client** puisse réclamer à ce titre une pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Elle peut également être réduite, dans les situations prévues à l'article 10, en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure empêchant la livraison d'une partie de la commande. Les commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après acceptation par le **Vendeur**, la livraison valant acceptation.

Toute annulation ou modification de commande du **Client** devra être notifiée par écrit au **Vendeur** et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du **Vendeur**, que ce dernier se réserve le droit de refuser.

Aucune annulation ou modification de la commande ne sera opposable au **Vendeur** passé un délai de 48 heures après la commande.

En cas de problème de solvabilité, le **Vendeur** se réserve le droit d'exiger du **Client** le paiement du montant de la commande avant expédition du matériel. A cette fin, le **Vendeur** adressera au **Client** une facture pro-forma. La commande ne sera considérée comme ferme et définitive

qu'à l'encaissement par le **Vendeur** du montant de la facture.

Le **Vendeur** se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

2. TARIF

Les prix des produits sont fixés par les conditions tarifaires applicables à la date de la commande par le **Vendeur**.

Le tarif pourra néanmoins être modifié par le **Vendeur**, jusqu'à la livraison, en cas de survenance d'un événement exceptionnel bouleversant l'économie du contrat, tel que notamment :

- des fluctuations du commerce extérieur et des devises ;
- d'une modification du montant des taxes, droits et autres contributions, ou de la création de toute nouvelle taxe, droit ou autre contribution applicable aux produits intervenant en cours d'année ;
- d'une hausse sensible du prix moyen des matières premières ou manufacturées entrant dans la composition des produits ou de l'emballage, constatée depuis la commande ;
- d'une hausse sensible du prix de l'énergie, du coût du transport ou encore de la main d'œuvre.

Le **Vendeur** notifiera la modification de son tarif par tout moyen au **Client**. Ce dernier disposera alors d'un délai de 5 jours ouvrés pour dénoncer le cas échéant la commande au tarif modifié, sans indemnité de part et d'autre. A défaut, le tarif modifié s'appliquera aux commandes en cours à la date de la notification. Le **Vendeur** transmettra sur demande du **Client** les justificatifs afférents.

Le cas échéant, conformément aux dispositions du code de l'environnement, et notamment de son article L. 541-10, relatives à la mise en place et au financement de l'enlèvement et du traitement des déchets électriques et électroniques, une éco-participation s'applique à chaque produit concerné. Celle-ci apparaîtra sur la facture en sus du prix de vente, ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale, et sera répercutée dans sa totalité au **Client** qui devra, le cas échéant, la répercuter au client final.

À ce titre, la société **DUARIB Group** est dépositaire d'un numéro unique: **conformément à la loi AGECE (loi anti gaspillage pour une économie circulaire) : 0180075**

Les conditions pour atteindre le « Franco de port », que ce soit pour la France Métropolitaine, ou pour les îles territoriales, sont définies à la date de l'offre commerciale ou de la commande selon nos conditions tarifaires en vigueur.

Les envois en France métropolitaine, hors Corse, inférieurs au franco feront l'objet d'une participation minimale aux frais administratifs, de port et d'emballage, de 65 euros HT par commande.

Les frais de transport vers la Corse, les DROM-COM, à l'étranger et les forfaits complémentaires LDD (chantier inclus) sont définis à la date de l'offre commerciale ou de la commande selon nos conditions tarifaires en vigueur.

Supportant le coût d'acheminement des marchandises au point de livraison du **Client**, le **Vendeur** se réserve de choisir les moyens les plus adéquats.

Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par le **Vendeur** sont donnés à titre purement indicatif ; seules prévalent les conditions tarifaires du **Vendeur** en vigueur au jour de la commande.

3. LIVRAISON – LOGISTIQUE

Les produits sont mis à la disposition du **Client** sur des palettes sécurisées ou bien en vrac.

Les produits voyagent aux risques et périls du **Client**, à qui il appartient de vérifier les produits au moment de leur réception en présence du livreur et de faire immédiatement toutes réserves utiles et précises auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code de commerce (réserves détaillées sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés). Toutes anomalies sur livraisons, ou dont les quantités annoncées sur les bons de livraisons ne correspondent pas à ce dernier doivent être inscrites sur la lettre de voiture du transporteur. Si l'anomalie n'a pas été identifiée (dommage non apparent) ou si le chauffeur conteste la réserve par une mention écrite contraposée, ou si la réserve sur le récépissé n'est pas juridiquement valable (imprécise, mal ou non motivée), le **Client** adressera une Lettre Recommandée avec Avis de Réception au transporteur, avec copie au vendeur, dans les 72 heures ouvrables qui suivent la livraison. Passé ce délai, toute livraison, notamment sur toute plateforme logistique, sera reconnue conforme et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ultérieure.

La responsabilité du **Vendeur** est limitée au remplacement ou au remboursement des produits reconnus défectueux ou manquants, dans le cadre du respect de la procédure décrite à l'article 7 des présentes Conditions.

De plus, la responsabilité du **Vendeur** ne saurait être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

En cas de retard de livraison identifié par le **Client** par rapport au dernier accusé de réception de commande en date et selon nos conditions de livraison en vigueur, ce dernier devra le justifier par les documents de transport

(indication de l'heure de présentation et départ du transporteur, nom du réceptionnaire et tampon du site de réception). Sans indication de ces informations sur lesdits documents, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Aucune pénalité ou indemnisation ne pourra être imposée unilatéralement par le **Client**.

Aucune réclamation ne sera acceptée :

- si le retard est dû totalement ou partiellement au **Client**, tel qu'un retard de déchargement imputable au **Client**, ou l'annonce tardive d'inventaire, un refus de la livraison pour fermeture, ou tout autre événement survenant sous le contrôle du **Client**, de son préposé ou de son mandataire,
- en cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis à l'article 10 des présentes,
- si le retard est inférieur à 1 jour ouvré,

Dans ces hypothèses, le **Vendeur** se réserve le droit de refacturer les coûts de stockage et de nouvelle livraison.

Dans tous les cas, et conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce, le **Client** qui souhaite, en application d'un accord visé à l'article L. 441-3, I bis du Code de commerce, émettre un avis de pénalité, devra communiquer tous les justificatifs permettant de prouver la réalité du manquement allégué. Il devra en outre prouver que ce manquement a entraîné une rupture des stocks ou un préjudice. Le montant de la pénalité ne pourra dépasser 2% de la valeur hors taxes des produits concernés. Le **Vendeur** devra être en mesure de vérifier la réalité du manquement allégué dans un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours ouvrés, et de contester, le cas échéant, la réalité du grief. Aucune facture et/ou demande d'indemnisation et/ou compensation ne pourra intervenir avant que le **Vendeur** n'ait pu répondre aux griefs du **Client**.

4. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont payables à notre établissement ayant émis la facture à **45 jours fin de mois (calculé fin de mois plus 45 jours), par chèque, virement, lettre de change acceptée ou non, billet à ordre**.

Les factures sont payables à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus. Les lettres de change devront être retournées au **Vendeur** revêtues de l'acceptation du **Client** dans les vingt jours de leur réception.

L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement ci-dessus visé.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire.

Conformément aux dispositions visées sous l'article L.441-10 du Code de commerce, toute inexécution par le **Client**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Par ailleurs, le **Client** sera également redevable de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de la facture de 40 euros prévue par les articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par notre société aux fins de recouvrement de ses factures, ni de tout dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au **Vendeur**.

Tout mois commencé sera intégralement dû.

Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au **Client**.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le **Vendeur** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le **Client** à quelque titre que ce soit. Le **Vendeur** pourra en outre suspendre s'il le souhaite les commandes en cours et refuser toute nouvelle commande.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du **Client**, notamment en cas d'allégation par le **Client** d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du **Vendeur** étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du **Client**.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de redressement ou de liquidation judiciaire, le **Vendeur** pourra :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non;
- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné au **Client** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits, ou le cas échéant dans le cadre des dispositions de l'article L. 622-13, III du Code de commerce.

Toute détérioration du crédit du **Client** pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du **Client**, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du **Client**.

Conformément aux dispositions visées sous l'article L.622-7 du Code de commerce, de convention expresse, en cas de placement sous sauvegarde de justice, de mise en redressement ou mise en liquidation judiciaire du **Client**, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du **Vendeur** et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir au **Vendeur**, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

Si, par ailleurs, le **Vendeur** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 10 % du montant des sommes dues par le **Client** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels ou de l'indemnité pour frais de recouvrement de l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Un escompte de 0,10 % par mois entier sera accordé en cas de paiement intervenant avant la date de paiement figurant sur la facture, le taux d'escompte étant mentionné sur facture, conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de commerce.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que les produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le **Vendeur**.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le **Client**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le **Client**. Le **Client** cède dès à présent au **Vendeur** toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire du **Client**, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au **Client**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par le **Client** qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du **Client** dès acceptation desdits produits à la livraison. Le **Client** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Jusqu'au complet paiement, le **Client** s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

Le **Client** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

6. RESOLUTION – DECOTE

En cas de non paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, ou plus généralement en cas de non-respect par le **Client** de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble au **Vendeur**, après l'envoi d'un avis effectué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité.

Les produits seront alors immédiatement restitués par le **Client** au **Vendeur**.

En cas de résolution de la vente, les produits livrés seront soumis à une décote de 60 % de leur prix de vente HT.

7. GARANTIE

Garantie légale et réglementaire :

Les produits commercialisés par le **Vendeur** sont conformes à la législation et/ou réglementation et/ou aux normes en vigueur pour une commercialisation en France métropolitaine et sont garantis contre tous vices de fabrication, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Garantie contractuelle :

En sus des garanties légales et réglementaires applicables, le **Vendeur** garantit ses matériels (sauf clauses spéciales acceptées entre lui et le **Client** ou figurant dans les conditions de ventes promotionnelles ou de déstockage) pour une durée de 2, 5 ou 10 ans selon les données techniques mentionnées dans la fiche produit du matériel en vigueur à la date de livraison, et à l'exclusion:

- De la main d'œuvre et des frais de déplacement,
- Des pièces d'usure,
- De l'usure provoquée par suite de manque de graissage ou d'entretien ou par suite de chocs,
- Des dégâts occasionnés par un usage abusif,
- Des produits accidentés lors des transports ou manutentions,
- De l'utilisation des produits dans des conditions qui ne seraient pas conformes à celles définies par les modes d'emploi du **Vendeur**,
- Des produits ayant été modifiés sans l'accord du **Vendeur**.

Cette garantie contractuelle est limitée à l'échange pur et simple des produits considérés comme défectueux, sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les frais de transport aller seront à la charge du **Client**, les frais de retour seront à la charge du **Vendeur**.

Tout éventuel défaut des produits sera porté à la connaissance du **Vendeur** par le **Client**, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours de la découverte de la défectuosité alléguée.

Les produits considérés comme défectueux seront tenus à la disposition du **Vendeur** par le **Client**, aux fins de constatation de la défectuosité alléguée, ou retournés par le **Client** dans un délai de quinze jours à compter de la découverte de la défectuosité. Le **Client** s'interdit de détruire les produits considérés comme défectueux avant vérification du **Vendeur** : si cette destruction intervenait néanmoins, le **Client** ne pourrait alors prétendre à aucune garantie.

Pour bénéficier de la garantie, le client devra avoir conservé la preuve de son achat (BL ou Facture). En outre, aucune garantie ne sera due au cas où les produits vendus seraient déchargés ou entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature et pour quelque dommage que ce soit qui résulterait de détériorations ou d'accident provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'utilisation défectueuse ou tenant de cas fortuits ou de force majeure. Le **Client** s'engage à respecter formellement les prescriptions de stockage et d'utilisation et, s'il y a lieu, les notices d'utilisation qui peuvent figurer sur les emballages ou la documentation fournie par le **Vendeur**.

8. RETOURS

Conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce, seuls les produits atteints par une non-conformité avérée,

ou de retard de livraison de plus de 1 jour exclusivement imputable au **Vendeur** pourront faire l'objet d'un retour, avec l'accord préalable et écrit du **Vendeur**. En particulier, le **Vendeur** refusera tout retour motivé par une erreur de commande ou la surévaluation de ses besoins par le **Client**.

A défaut de cet accord écrit, les produits retournés seront tenus à la disposition du **Client** avec facturation des frais de magasinage.

En tout état de cause, aucune demande de retour ne pourra être acceptée si les produits concernés ne sont plus couverts par la garantie à la date de la demande de retour.

Les produits renvoyés doivent être accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état dans lequel ils ont été livrés. Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser le retour si les produits ne sont pas dans leur état d'origine.

Tout retour de produits accepté par le **Vendeur** entraînera, au choix du **Vendeur**, l'établissement d'un avoir au profit du **Client** ou d'un remplacement des produits non-conformes, après que le **Vendeur** ait procédé à la vérification des produits retournés et des justificatifs du grief allégué par le **Client**. En toute hypothèse, les coûts afférents au transport des produits retournés resteront à la charge du **Client**.

9. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE - MARQUES

Le **Vendeur** est titulaire ou licencié de l'ensemble des droits de propriété industrielle couvrant les produits vendus au **Client** sous la marque « **DUARIB** » ou « **CENTAURE** » et/ou toutes autres marques utilisées par le **Vendeur**. Le **Client** s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du **Vendeur**.

Les produits livrés par le **Vendeur** sous les marques « **DUARIB** » ou « **CENTAURE** » et/ou toutes autres marques utilisées par le **Vendeur** ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque. Le **Client** ne peut, à des fins publicitaires ou promotionnelles, faire usage des marques, logos et visuels appartenant au **Vendeur** qu'après l'accord de ce dernier et en respectant les chartes graphiques ou les documents communiqués. Le **Vendeur** se réserve la possibilité de faire cesser immédiatement toute utilisation non-autorisée de sa marque ou toute commercialisation dénigrante, déloyale ou contraire à son image de marque de ses produits, et de suspendre les livraisons tant que le **Client** n'a pas entrepris les actions correctives demandées.

Le **Client** qui aurait connaissance d'une contrefaçon des marques ou brevets ou dessins et modèles détenus par le **Vendeur**, devra en informer immédiatement le **Vendeur** par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le **Vendeur** sera seul en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre.

10. FORCE MAJEURE

L'exécution par les Parties de tout ou partie de leurs obligations, à l'exception des obligations de paiement, sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait ou retarderait l'exécution.

Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, le terrorisme, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les blocages de sites industriels ou d'entrepôts de stockage ou des axes de transport, les grèves de toute nature, les intempéries ou autres événements naturels exceptionnels, les pandémies, les interruptions de moyens de transport nationaux/internationaux et les ruptures d'approvisionnement, la pénurie de matières premières.

La survenance d'un tel cas de force majeure sera notifiée par l'une ou l'autre des Parties par écrit, dans les meilleurs délais.

L'exécution de l'obligation affectée par le cas fortuit ou de force majeure est suspendue jusqu'à la disparition de l'empêchement, sans indemnité de part ou d'autre.

Si l'empêchement devait entraîner un retard d'exécution de plus de 7 jours, chacune des Parties pourra résilier la commande en cours, sans être redevable d'une quelconque pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit.

11. CONTESTATIONS COMMERCIALES

Toute contestation commerciale de la part du **Client** relative à l'ensemble de la relation commerciale avec le **Vendeur** (factures, contrats de coopération commerciale, contrats de services distincts, créances diverses, etc.) devra être formulée au plus tard dans les douze mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due.

Aussi bien, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes (ristournes, coopération commerciale et rémunération d'autres services) qui seraient dues au cours de l'exercice n devra impérativement parvenir au **Vendeur** au plus tard le 31 décembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera prescrite et de facto irrecevable.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le **Vendeur** et le **Client** issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-

ils vendus à un **Client** établi à l'extérieur du territoire français.

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le **Vendeur** et le **Client**.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le **Vendeur** et le **Client**, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du **Client** ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à faire en sorte que les informations obtenues pendant et/ou l'occasion de leurs relations commerciales restent confidentielles, et ce indépendamment de leur caractère commercial, statistique ou technique. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers, sauf sur demande expresse de toute autorité judiciaire ou administrative.

Cette obligation de confidentialité vaut également pour une durée de 5 ans après la fin des relations, pour quelque cause que ce soit.

14. NULLITÉ

Au cas où une quelconque stipulation des Conditions Générales de Vente serait déclarée illicite, nulle, inopposable ou non applicable, cette déclaration n'affectera en rien la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations, qui seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des Parties telle qu'exprimée à l'origine.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le **1er janvier 2025**. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement.

* * *